

EXPOSITION AUX UV SOLAIRES

UN RISQUE ACCRU POUR LA SANTÉ AU TRAVIL

INFORMATIONS UTILES

OPPBTP

- ▶ Consultez la boîte à outils sur les Fortes chaleurs de l'**OPPBTP** : www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/fortes-chaieurs-canicule-sur-les-chantiers

CGSS CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE REUNION

- ▶ **Caisse Générale de la Sécurité Sociale**
Des aides financières pour la prévention des risques professionnels : www.cgss.re/entreprise/pour-mon-entreprise

p pour prévention
S'adapter pour mieux agir !

- ▶ **Partenaires prévention 974**
Toutes les informations pour la prévention : www.preventionpro974.re/

aract
agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail Réunion

- ▶ **Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Réunion**
Des informations générales sur l'amélioration des conditions de travail : www.anact.fr/la-reunion

ars
Agence Régionale de Santé La Réunion

- ▶ **Agence Régionale de Santé La Réunion**
Baromètre santé environnement : www.lareunion.ars.sante.fr/system/files/2021-12/BSE_synthese.docx.pdf

MiSoLRé
MISSION SOLEIL RÉUNION

- ▶ **Association MiSoLRé**
Mission Soleil Réunion - sensibilisation et prévention des risques solaires
www.missionsoleilreunion.com/

sistbi
PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

- ▶ **SISTBI, Service de Prévention et Santé au Travail Interentreprise**
Informations et documentations : www.sistbi.com

PRÉFET DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

- ▶ **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**
Retrouvez les actualités de la DEETS : reunion.deets.gouv.fr



**Le soleil est
le premier facteur
d'exposition au risque
cancérogène
au travail.**

p pour prévention
S'adapter pour mieux agir !

Tous les secteurs d'activités sont concernés dès lors que les salariés sont exposés au soleil pendant le temps de travail. Parmi les secteurs les plus exposés on retrouve l'agriculture, le BTP, le transport et les activités sportives extérieures.

78% des réunionnais déclarent être préoccupés par les risques pour la santé liés au soleil (baromètre santé environnement 2021).

Près de 40% des cancers de la peau à La Réunion sont potentiellement attribuables à l'exposition solaire lors du temps de travail selon l'étude Pro UV 974 publiée par l'ORS en 2023.

93% des personnes atteintes déclarent qu'il n'y a pas d'aménagement du poste de travail en cas d'exposition à risque, 73% ne pas avoir à disposition de crème solaire, 49% ne pas être

équipés de lunettes solaires. (<https://www.ors-reunion.fr/prevention-et-reconnaissance-des-cancers-cutanes-attribuables-a-l-exposition.html>)

Plus d'1 salarié sur 5 est exposé au risque de cancers liés aux UV solaires en Europe selon une étude de l'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail auprès de 240 000 travailleurs (source : d'après l'enquête WES : Workers Exposure Survey 2023).

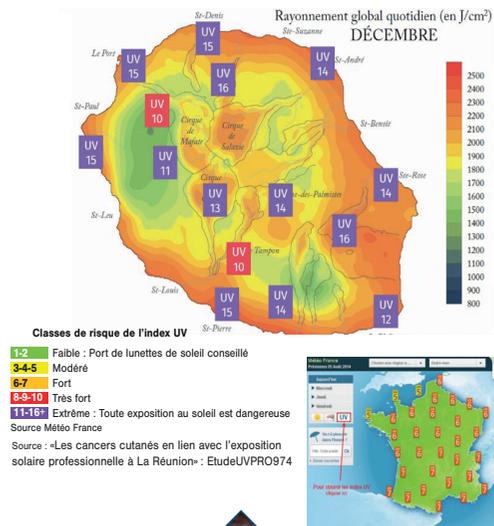
Le soleil est le premier facteur d'exposition au risque cancérigène au travail.

DES CONDITIONS EXTRÊMES À LA RÉUNION

À La Réunion, les conditions climatiques tropicales et l'ensoleillement intense rendent les niveaux d'UV particulièrement élevés tout au long de l'année.

L'indice UV peut atteindre des niveaux extrêmes, tout particulièrement sur les reliefs, augmentant ainsi le risque de coups de soleil et de dommages cutanés.

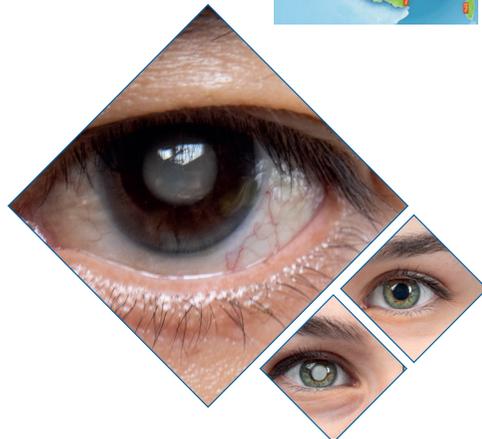
Il est donc essentiel de prendre des précautions supplémentaires, comme éviter l'exposition directe au soleil particulièrement entre 10h et 14h30, organiser le travail pour limiter l'exposition, porter des vêtements de protection et utiliser un écran solaire à haut facteur de protection sur les parties du corps ne pouvant être couvertes.



RISQUE DE CATARACTE

L'exposition prolongée aux rayons ultraviolets (particulièrement les UV-B) du soleil peut augmenter le risque de développer une cataracte : une opacification du cristallin de l'œil qui altère la vision. Ce processus est cumulatif, ce qui signifie que les dommages augmentent avec le temps et l'exposition.

Il est donc **essentiel de protéger** les yeux en portant des **lunettes de soleil avec une protection UV** adéquate pour réduire ce risque et préserver la santé visuelle.

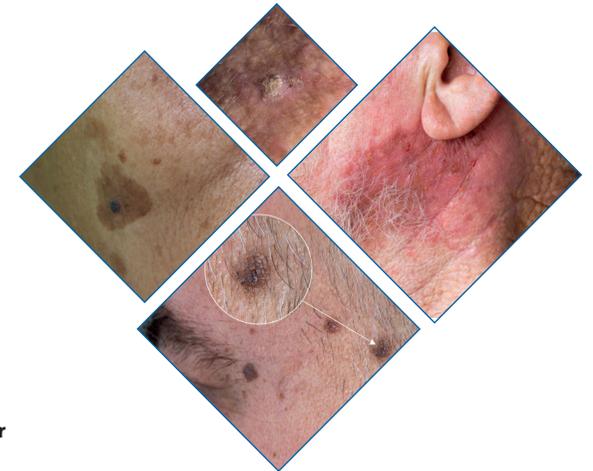


RISQUE DE CANCER DE LA PEAU

L'exposition excessive au soleil, en particulier aux rayons ultraviolets (UV), est un facteur de **risque majeur** pour le développement de **cancers de la peau** qui peuvent entraîner des graves atteintes à la santé.

Les zones du corps les plus exposées, comme le **nez** et les **oreilles**, sont particulièrement **vulnérables**. Ces cancers peuvent être défigurants et nécessiter des interventions chirurgicales pour enlever les tumeurs.

Les opérations sur ces parties du visage peuvent entraîner des **cicatrices importantes** affectant ainsi l'apparence. Il est donc crucial de **se protéger adéquatement du soleil**.



QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION À METTRE EN PLACE PAR L'EMPLOYEUR FACE AUX DANGERS LIÉS À L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX UV SOLAIRES ?

- Évaluez les risques liés aux UV dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Identifiez et évaluez ces risques pour réduire les cas de cancers de la peau, de lésions oculaires et d'autres problèmes de santé graves.

- Pensez à mettre en place des mesures de Protection Collective (EPC) anti-UV et assurez-vous de leur conformité aux normes applicables.

Ces mesures de protection collective passent par la réflexion sur l'organisation du travail en fonction des indices UV dans la journée, la mise à disposition d'installations de chantier, l'aménagement de zones de travail à l'ombre, ou encore la pose d'écrans solaires, d'auvents ou de films protecteurs sur les vitres...celles-ci permettent de réduire les risques de maladies liées aux UV et protègent les collaborateurs des dangers invisibles dus aux UV solaires. En choisissant des EPC conformes aux normes en vigueur * vous garantissez une protection optimale.

- Mettez à disposition les vêtements de travail et les EPI anti-UV adaptés

Les vêtements et accessoires (chapeau à large bord, protège nuque, lunettes de sécurité,) de protection anti-UV et lunettes de sécurité solaire doivent être conformes aux normes européennes pour offrir une défense complète contre les rayons nocifs.

- Portez des vêtements couvrants

• **Formez et sensibilisez** les salariés aux risques liés à l'exposition d'UV solaire et aux mesures de prévention à respecter.

EPI : Équipements de Protection Individuelle
 * Références normatives pour les vêtements de protection et lunettes anti-UV :
 EN 13758-2 (protection anti-UV)
 EN 166 : protections individuelles de l'œil
 EN 170 : filtre pour l'ultraviolet (préconisé pour le BTP)
 EN 172 : Protection individuelle de l'œil - filtres de protection solaire pour usage industriel
 Les lunettes de soleil anti-UV sont de catégorie CE 3 ou 4, avec verres teintés à protection UV 100 % enveloppantes

